

Privilège—M. Baldwin

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Les mots «certains députés, sous le couvert de l'immunité parlementaire» sont certes une critique plus que raisonnable. Il ajoute ensuite «se sont permis». C'est là, à mon avis, un affront, pour moi et pour tous les députés. Si je n'avais estimé, tout comme les autres intervenants, que notre intervention était justifiée, nous ne l'aurions pas faite. De me faire accuser, à cause d'observations que j'ai faites à la Chambre à trois reprises, de prendre une liberté en discutant de l'affaire comme je l'ai fait, dépasse de loin, à mon avis, les bornes de ce qu'un juge, peu importe lequel, a le droit de me signaler. Voilà ce que je pense de la déclaration du juge Mayrand.

Ajoutons à cela les déclarations suivantes:

Il appartient alors aux citoyens de faire pression sur le législateur pour qu'il modifie la loi, ou sur le cabinet pour qu'il modifie son attitude...

... nous ne pouvons tolérer les remarques du député Gerald Baldwin...

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là un quelconque citoyen qui parle; c'est un juge autorisé à citer les gens à comparaître et à les condamner pour allégation d'outrage au tribunal. Voilà une personne qui a le pouvoir, en tant que membre de l'ordre judiciaire dont, comme tous les députés à la Chambre, je respecterai toujours l'indépendance, de convoquer ou moi, ou le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ou le chef de l'opposition (M. Clark), ou n'importe quel député, et de porter contre lui une accusation pour un délit passible d'emprisonnement, ou autrement de l'accuser d'outrage au tribunal. Je souligne la déclaration suivante: «Nous ne pouvons tolérer les remarques du député Baldwin», ajoutée à ce qu'il a dit avant et après: «Nous lui conseillons...»—ici il entend «nous lui disons, nous l'avertissons»...

● (1512)

... de se contenter de faire son travail, soit l'amélioration de la loi des secrets officiels, si cette loi lui apparaît injuste et abusive.

J'en ai déjà parlé. Voilà quatre ans que je m'emploie à le faire avec un remarquable insuccès jusqu'ici.

Mlle MacDonald: Le gouvernement est mauvais.

M. Baldwin: Je m'irrite de voir qu'un juge s'arroge le droit de me dire que je n'ai aucun droit de critiquer la façon dont on a mené un procès alors qu'en le faisant, je n'ai pas mentionné nommément le jugé chargé du procès. J'ai fait ce que ferait n'importe quel député à la Chambre en disant que des procès de cette nature et de ce genre nous ramènent loin derrière ce qui est tolérable à notre époque.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous avons le devoir d'attirer l'attention sur des procès de ce genre pour obtenir qu'on y remédie. Si nous ne le faisons pas, nous manquerions à notre devoir de député, moi tout comme les autres députés à la Chambre.

J'ai examiné les moyens que la Chambre pourrait prendre. J'ai étudié certains précédents et j'ai consulté le compte rendu des séances du comité que Votre Honneur a eu le privilège de présider, c'est-à-dire le comité des droits et immunités. Nous avons déjà traité de ce problème, en particulier dans un rapport qui a été fait le 29 avril 1977. La Chambre a reçu un rapport du comité spécial qui dit, en substance, ce qui suit:

3. La liberté de parole dont jouissent les députés est un droit fondamental, sans lequel ils ne pourraient remplir convenablement leurs fonctions. Cette liberté leur permet d'intervenir sans crainte dans les débats de la Chambre, de traiter des sujets qu'ils jugent pertinents et de dire tout ce qui, à leur avis, doit

être dit pour sauvegarder l'intérêt du pays et combler les aspirations de leurs électeurs.

Il était alors question d'affaires en cours d'instance mais ce qu'a dit ce comité et le rapport qu'il a déposé à la Chambre n'ont jamais été contestés. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cette prise de position doit être considérée comme l'opinion réfléchie de tous les députés. Elle est sage, et il est essentiel de la proclamer dans le monde où nous vivons.

Plus tard, au sujet de la règle sur les affaires en instance et des privilèges, le comité a déclaré:

S'il fallait modifier cette pratique...

Il s'agit ici des affaires et des privilèges dont les tribunaux sont saisis.

... le comité est d'avis qu'il faudrait s'orienter vers une application souple plutôt que rigoureuse. Il est en effet impossible de déterminer quels pourraient être les effets de déclarations faites à la Chambre sur les résultats d'un procès ou d'une enquête.

Il ajouta qu'il appartenait à la présidence d'en décider.

Il y a en plusieurs cas d'atteinte aux privilèges parlementaires à la Chambre. L'un des premiers remonte à 1879, alors que M. Alexander Mackenzie avait déclaré à la Chambre qu'un de ses collègues avait été qualifié d'imposteur et d'escroc par un certain John A. Macdonell qui était venu tenir ce langage à la Chambre. Comme il maintenait que L. S. Huntington était un imposteur et un escroc, le délinquant fut alors expulsé de la Chambre par le sergent d'armes. Le 16 février 1880, Macdonell était de nouveau assigné à comparaître. Le moment venu, il se présenta à la barre de la Chambre et s'excusa auprès de la Chambre mais non auprès de Huntington. Il n'en fut pas moins acquitté après qu'on eut adopté une motion déclarant que son action constituait une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Il existe un autre cas à peu près semblable. En 1874, la Chambre assigna H. J. Clarke, procureur général du Manitoba, à comparaître à la barre de la Chambre pour répondre à certaines questions. Clarke tentait alors de faire exécuter un mandat d'arrestation dirigé contre Louis Riel pour le meurtre de Thomas Scott. Comme Riel venait d'être élu à la Chambre comme député de Provencher, certains estimaient que le mandat d'arrestation en question constituait un outrage au Parlement.

Il y a d'autres précédents. Toutefois, je pense qu'il serait raisonnable de dire que dans des cas comme celui-ci, il faut juger chacun au fond. C'est à vous, Votre Honneur, en tant que gardien et défenseur des privilèges de la Chambre, qu'il reviendra de vous prononcer, et de dire si, à votre avis, il s'agit, à première vue, d'une question de privilège. Il ne revient pas à Votre Honneur de trancher l'affaire mais plutôt de dire si, à votre avis, la Chambre a été saisie de suffisamment de données pour justifier une motion en vue d'une décision, s'il faut vraiment aller jusque-là.

Je n'irai pas plus loin à cet égard. D'autres députés voudront peut-être prendre part au débat. J'ose croire que j'ai présenté à la Chambre suffisamment de données pour éveiller l'intérêt non seulement des députés de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi de ceux d'en face, qui doivent sûrement être alarmés de la menace que contient la déclaration faite par le juge en chef Mayrand.